

## LE NOTAIRE : LE MEILLEUR CONSEILLER POUR GUIDER LE LIQUIDATEUR DANS UN RÈGLEMENT DE SUCCESSION

La liquidation d'une succession est un exercice complexe. En effet, la loi impose au liquidateur une procédure stricte pour s'acquitter de ses obligations. De plus, la liquidation d'une succession comporte l'exigence de procéder à la confection d'un inventaire des biens du défunt ainsi qu'à plusieurs démarches fiscales importantes : production de déclarations d'impôt du défunt, choix fiscaux pouvant s'avérer profitables aux héritiers, demandes d'émission de certificats autorisant la remise des biens. Ces mesures sont importantes et le liquidateur (exécuteur testamentaire) doit s'y soumettre, à défaut de quoi les héritiers pourraient subir un préjudice et le liquidateur s'exposer à diverses sanctions.



**Me André Côté**  
JURISCONSEIL PME RDL  
Rivière-du-Loup

Le mariage instaure, au niveau juridique, une relation économique particulière entre les époux et cela dans le but de protéger adéquatement l'époux le moins favorisé au niveau financier. Ainsi, les dispositions régissant le patrimoine familial et les régimes matrimoniaux s'appliquent au cas de décès de l'un des époux. Ces règles juridiques peuvent être ignorées par le liquidateur (exécuteur testamentaire) et ainsi, dans certains cas, le défaut de consulter un notaire risque d'avoir des conséquences fâcheuses.

Une succession peut être déficitaire. Les héritiers peuvent également, en certaines occasions, être tenus personnellement responsables des dettes de la succession au-delà des biens qu'ils reçoivent. Aussi est-il parfois préférable de renoncer à la succession. Malheureusement, il est impossible, la plupart du temps, de renoncer à une succession après l'avoir acceptée. Et cela même si cette acceptation est tacite. Par exemple, il vous suffirait de procéder à l'immatriculation du véhicule automobile du défunt à votre nom ou de transférer le solde d'un de ses comptes bancaires dans le vôtre. Vous seriez alors fort probablement, aux yeux de la loi, réputé avoir accepté cette succession déficitaire et être personnellement tenu au paiement de toutes les dettes. Voilà qui s'avère très peu rassurant.

Si vous avez la charge de régler une succession, votre notaire vous aidera à prendre les décisions appropriées. Un liquidateur a l'obligation, selon notre Code civil, de se comporter en personne raisonnable et une personne raisonnable doit consulter. Il ne faut donc rien laisser au hasard. Pour avoir l'esprit en paix, consultez donc votre notaire.

Notre chronique du 16 septembre prochain portera sur la fiducie familiale et la planification. Bon été à tous.

### CÔTÉ OUELLET THIVIERGE NOTAIRES

646, rue Lafontaine, bureau 100, Rivière-du-Loup, G5R 3C8, Tél. : (418) 863-5050  
607, rue Principale, Pohenégamook, C.P. 100, G0L 1J0, Tél. : (418) 893-2191  
35A, rue St-Laurent, Cabano, C.P. 5052, G0L 1E0, Tél. : (418) 854-6145  
197, rue Principale, St-Cyprien, G0L 2P0, Tél. : (418) 963-1287



10662407